



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Direction départementale des territoires
de la Nièvre

Service eau, forêt et biodiversité

AUTORISATION PREFERATORALE RELATIVE AU TRANSPORT ET A LA DETENTION D'ESPECES SOUMISES AU TITRE 1^{er} CHAPITRE 1^{er} DU LIVRE IV DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

conforme aux dispositions de l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions
de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur
des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Autorisation soumise à participation du public du XXXXXXXXXXXX au XXXXXXXXXXXX 2020 inclus,
conformément aux articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE :

Nom ou dénomination : INSTANT NATURE
Forme juridique : Association loi 1901 (éducation à l'environnement)
Nom du mandataire : Monsieur Christophe PAGE Responsable de l'association
Adresse : Tour Goguin Quai des Mariniers 58000 NEVERS

EST AUTORISE A TRANSPORTER ET DETENIR LES SPECIMENS SUIVANTS :

IDENTIFICATION DES ESPECES				
Nom scientifique	Nom commun	Qté	Description	Origine
Apus apus	Martinet noir	1	Entier	Animal devant être découvert mort.
Sitta europaea	Sittelle torchepot	1	Entier	Animal devant être découvert mort.
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	1	Entier	Animal devant être découvert mort.
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	1	Entier	Animal devant être découvert mort.
Upupa epops	Huppe fasciée	1	Entier	Animal devant être découvert mort.
Lutra lutra	Loutre	1	Entier	Animal devant être découvert mort.
Castor fiber	Castor d'Europe	1	Entier	Animal devant être découvert mort.

TRANSPORT DANS UN BUT DE NATURALISATION*	
DE	A
Lieu de découverte de l'animal mort (département de la Nièvre)	INSTANT NATURE Tour Goguin Quai des Mariniers 58000 NEVERS
<i>(*) La naturalisation est soumise à autorisation administrative et devra faire l'objet d'une demande spécifique après la récupération des cadavres des animaux.</i>	

CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AUTORISATION :

AUTORISATION VALABLE UN AN A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE
Lors de la demande de naturalisation des animaux, ou à défaut de cette demande, à l'issue de la période de validité de la présente autorisation , l'association INSTANT NATURE est tenue de présenter un bilan des opérations aux services de la direction départementale des territoires de la Nièvre. Il devra mentionner soit l'identité et les coordonnées des personnes ayant découvert les cadavres d'animaux, ainsi que les dates et les lieux précis de découverte des spécimens, soit l'absence d'intervention.

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, M. le Directeur départemental des territoires, Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation dont copie sera adressée au bénéficiaire et qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le

La Préfète,